

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 décembre 2013

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-René-de-Matane, tenue le jeudi 12 décembre 2013 à 19 h, à la salle de réunion du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### **SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du Code municipal du Québec.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### **2013-12-265 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013, en apportant la correction suivante au point n° 9:**

On doit lire « Participation au projet étudiant 2014 » au lieu de « Participation au projet étudiant 2104 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014, LES TAUX DE LA TAXATION FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS, LES TARIFS AINSI QUE LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2014, 2015 ET 2016 »**

Mme la conseillère Joyce Bérubé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2013-05, intitulé « Règlement établissant le budget de l'année financière 2014, les taux de la taxe foncière, les compensations, les tarifs ainsi que le programme triennal des immobilisations 2014, 2015 et 2016 ».

#### **2013-12-266 INVITATION AU MAMROT – RENCONTRE AVEC LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 décembre 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 3 novembre 2013 un nouveau conseil municipal est élu;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction régionale, Bas-Saint-Laurent, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire offre de venir rencontrer les élus pour échanger sur le rôle et les responsabilités de chacun;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D' la direction régionale du MAMROT à Rimouski, à venir rencontrer le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et à échanger sur le rôle et les responsabilités des élus et des fonctionnaires municipaux.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-267**

**CODEL – DEMANDE D'AJOUT D'UNE SORTIE D'EAU AU GARAGE MUNICIPAL –  
GLAÇAGE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures municipales existantes pour préparer la patinoire pour la saison hivernale se trouvent éloignées de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité de la borne-fontaine la plus près de la patinoire est rendue difficile par l'accumulation de neige;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu de sa délégation de pouvoir a autorisé la dépense,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'entériner** la dépense autorisée par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'ajout d'une sortie d'eau au garage municipal.

**D'autoriser** le paiement au coût de trois cent quatre-vingt-huit dollars et sept cents (388,07 \$), taxes en sus, pour l'achat de pièces chez Bain Décor enr. de Matane, conformément à la facture n° 19182, et le paiement des frais d'installation au coût de cent dollars (100 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

**2013-12-268**

**CODEL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE INFRASTRUCTURE DE LA  
PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a attribué une aide financière au montant de trente-deux mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-neuf cents (32 869,29 \$) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été faite dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de La Matanie;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 décembre 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Dynamique s'était engagé par résolution à fournir la somme de six mille dollars (6 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Dynamique ne peut remplir son engagement financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le CODEL a organisé plusieurs activités de financement dans le cadre de la réalisation du projet de réfection de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs partenaires ont participé financièrement au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'avère plus coûteux que prévu et qu'il y a une différence de quatre mille dollars (4 000 \$) à combler par le CODEL;

**CONSIDÉRANT QUE** le CODEL demande à la Municipalité de Saint-René-de-Matane de supporter financièrement le montant de quatre mille dollars (4 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le CODEL s'engage à rembourser le montant de quatre mille dollars (4 000 \$) à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dès que possible;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter de supporter financièrement le montant de quatre mille dollars (4 000 \$) dans le cadre du projet de réfection de la patinoire.

**QUE** le comité d'administration du CODEL doit fournir obligatoirement la résolution qui l'engage à rembourser à la Municipalité de Saint-René-de-Matane la somme de quatre mille dollars (4 000 \$), jusqu'à son remboursement complet, et ce, dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-269**

**CODEL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTRETIEN DU PARC – 1, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le CODEL a adressé une lettre en date du 12 novembre 2013 à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant avait été affecté dans le budget de l'exercice financier 2013 pour l'entretien du parc d'enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun entretien n'a été effectué au cours de l'exercice financier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du CODEL consiste à ce qu'un budget soit alloué pour l'entretien du parc destinés aux enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le parc situé au 1, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, fera l'objet d'un entretien régulier au cours de l'exercice financier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-270**

**TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – MODIFICATION AU VOLET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2010-2013 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 décembre 2013

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2010-2013.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **112 \$** par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-271

#### **PARTICIPATION AU PROJET ÉTUDIANT 2014 – INSPECTEUR AUXILIAIRE EN BÂTIMENT – MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, les dossiers relatifs aux infractions saisonnières deviennent une problématique de gestion sévère pour la plupart des municipalités desservies par le service régional d'inspection

**CONSIDÉRANT QUE** pour contrôler cette problématique, la MRC de La Matanie propose un projet étudiant pour créer un poste d'inspecteur auxiliaire en bâtiments pour l'été 2014,

**CONSIDÉRANT QUE** pour mettre en œuvre un tel projet, la MRC de La Matanie prévoit un budget d'environ 9 700\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet seraient répartis entre les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne dispose d'aucun budget pour participer à ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 décembre 2013**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** ne pas participer au projet étudiant 2014, intitulé « Inspecteur auxiliaire en bâtiment » de la MRC de La Matanie.

**DE** recommander à la MRC de la Matanie de prendre les fonds nécessaires à ce projet étudiant 2014 à même les quotes-parts versées par les municipalités.

**DE** faire parvenir la présente résolution à la MRC de La Matanie et aux municipalités locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-272 SOGERM – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**DE** nommer la conseillère Jessy Leclerc pour représenter le conseil municipal à la SOGERM.

**QUE** la carte de membre et les frais de déplacement sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 494 pour la carte de membre et au poste 02 110 00 310 pour les frais de déplacement.

**2013-12-273 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 est levée, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg